



وزارة الداخلية واللامركزية
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

جهة نواكشوط

Région de Nouakchott

لجنة إبراهيم الصفقات

Commission de passation des marchés publics

الرئيس

Le Président

Nouakchott, le 21 APR 2025 نواكشوط في

N° 065-2025 الرقم

Objet : Additif n° 1 au DAOI 01-CPMP-RN-RN-2025

Réf : PV 12-CPMP-RN-2025 du 21-04-2025

I- L'avis d'appel d'offres du DAOI n°01-CPMP-RN-RN-2025 est modifié comme suit :

8. Les offres devront être rédigées en langue française et devront être déposées sous pli fermé à :

Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott,
Avenue Baccar Soueid d'Ahmed, Porte 207 2ème Etage, Nouakchott-Mauritanie ;
GSM 00 222 37137117, au plus tard le **16/06/2025 à 11H : 00 GMT**.

Elles doivent porter clairement la mention « A Monsieur le Président de la Commission des Marchés de la Région de Nouakchott offre relative à la Construction du monument de la Nation à Nouakchott ».

Les offres en retard ne seront pas acceptées :

Toute offre arrivée après la date et l'heure limites de remise des offres sera écartée et retournée au soumissionnaire concerné à ses frais sans être ouvertes.

9. Les offres seront ouvertes, en présence des représentants des Soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis à l'adresse suivante :

Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott, Avenue
Avenue Baccar Soueid'Ahmed, Porte 207 2eme Etage, Nouakchott-Mauritanie ;
GMS : 00 222 37137117

La date d'ouverture de offres est fixée au lundi le 16 /06 /2025 à 11H : 30 GMT.

II-Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) du DAOI n°01-CPMP-RN-RN-2025 est modifié comme suit :

IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés de la Région de Nouakchott</p> <p>Rue : Route Baccar Ould Soueid'Ahmed, Porte 207, B.P. : 5203 Nouakchott Fax : 00 222 45 25 56 09</p> <p>Ville : Nouakchott</p> <p>Pays : Mauritanie</p> <p>La date et l'heure limite de remise des offres sont les suivantes :</p> <p><u>Date : 16/06/2025</u></p> <p><u>Heure : 11 H 00 GMT</u></p> <p><u>Toute offre qui n'est pas reçue à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.</u></p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rue : Route Baccar Ould Soueid'Ahmed, Porte 207, B.P. : 5203 Nouakchott Fax : 00 222 45 25 56 09</p> <p>Ville : Nouakchott</p> <p>Pays : Mauritanie Ville : Nouakchott</p> <p>Pays : Mauritanie</p> <p>La date et l'heure d'ouverture des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 16/06/2025</p> <p>Heure : 11 H 30 GMT</p> <p><u>L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) peut envoyer un observateur indépendant pour assister à la séance d'ouverture des offres.</u></p>

III- Cahier des clauses techniques générales du DAOI n°01-CPMP-RN-RN-2025:

Le point 1.7. relatif à la Connaissance des lieux est modifié comme suit :

1.7. Connaissance des lieux

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier d'appel d'offres international n°01-CPMP-RN-RN-2025, l'Entrepreneur doit procéder à la reconnaissance des lieux en vue d'apprécier l'importance des difficultés d'accès au site, des voies d'accès existantes et toutes contraintes et sujétions d'exécution liées au site.

L'Entrepreneur adjudicataire ne peut arguer d'aucune omission ou sujétion particulière imprévue pour tenter de revenir sur le prix global de la marche qui doit comporter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des immeubles et ouvrages projetés ainsi que les incidences liées à des difficultés d'accès et d'organisation de chantier.

L'Entrepreneur est tenu de contrôler et de compléter, par un examen sur place les indications des plans, du CCTG, du devis descriptif ou CCTP.

L'entrepreneur reconnaît par la signature de son offre de prix, qu'il a, par tous les moyens qu'il jugera nécessaires et suffisants, une parfaite connaissance du terrain et des constructions existantes, de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux tels que la nature des sols, les conditions climatiques, les moyens d'accès en relation avec l'exécution des travaux.

Le point 16.1 relatif à l' ELECTRICITE – courant fort et courant faible est modifié comme suit :

16.1 Objet

Le présent chapitre a pour objet la description des installations électriques à mettre en œuvre dans le cadre du projet de construction du Monument de la Nation à Nouakchott.

Le présent chapitre a pour but également de définir les conditions générales de mise en œuvre des installations.

IV- Toutes les autres indications et dispositions du DAOI n° 01 - CPMP-RN-RN-2025 restent inchangées.



Mohamed Fouad Barrada